

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle Demond (FC)
Téléphone : 04 56 59 49 85
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

Arrêté complémentaire N°DDPP-IC-2018-08-02

**portant renouvellement d'agrément de l'installation de stockage, de dépollution
et de démontage de véhicules hors d'usage**

de la société TABARD AUTOS DEMOLITION

Agrément n° PR 38 00005 D

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles R. 515-37, R. 515-38 et R. 512-46-22 ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV (déchets) et l'article L. 541-22 relatif aux installations de traitement des déchets, les articles R. 543-153 à R. 543-171, et plus précisément les articles R. 543-156 à R. 543-165 relatifs à la prévention et à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral N°93-2558 du 13 mai 1993, ayant autorisé la SARL VERP AUTO-PIECES à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de La Verpillière, rue Victor Duplessis ;

VU le donné acte de changement d'exploitant établi le 24 juin 1996 au nom de l'établissement de la société TABARD et DURAND, successeur de la société VERP AUTO-PIECES ;

VU l'arrêté préfectoral N°98-7242 du 26 octobre 1998 autorisant à la société TABARD et DURAND une extension des activités de récupération, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de La Verpillière, ZA du Malatrait ;

VU la lettre en date du 26 novembre 2004 prenant acte du changement de dénomination sociale en faveur de la société TABARD AUTOS DEMOLITION à La Verpillière ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°2006-03894 du 31 mai 2006 portant agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage au bénéfice de la société TABARD AUTOS DEMOLITION située sur la commune de La Verpillière, ZA du Malatrait ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°2012-335-0018 du 30 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément VHU N° PR 38 00005 D, au bénéfice de la société TABARD AUTOS DEMOLITION pour une durée de six ans et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui impose un nouveau cahier des charges pour l'agrément ;

VU la demande présentée le 12 décembre 2017 par la société TABARD AUTOS DEMOLITION (groupe CARECO) en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément PR N°38 00005 D pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de La Verpillière, ZA du Malatrait ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 8 juin 2018 ;

VU la lettre du 14 juin 2018, invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) et lui communiquant le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Co.D.E.R.S.T. du 21 juin 2018 ;

VU la lettre du 29 juin 2018, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 décembre 2017 par la société TABARD AUTOS DEMOLITION, complétée le 5 avril 2018 et le 6 juin 2018, pour ses installations de La Verpillière, ZA du Malatrait comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions des articles R. 543-162 et R. 515-37 du code de l'environnement, d'accorder à la société TABARD AUTOS DEMOLITION le renouvellement de son agrément par arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – La société TABARD AUTOS DEMOLITION, dont le siège social est situé 65, rue des États Unis 69800 SAINT-PRIEST, est agréée pour une nouvelle période de six ans pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site implanté ZA du Malatrait sur la commune de La Verpillière ;

L'agrément PR n° 38 00005 D, prenant effet à la date d'échéance du dernier renouvellement, est renouvelé pour une durée de six ans, soit **jusqu'au 31 mai 2024**.

ARTICLE 2 – Le classement de l'activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage défini dans l'arrêté préfectoral N° 93-2558 du 13 mai 1993 susvisé est remplacé par le classement suivant ;

DESIGNATION DES ACTIVITES	VOLUME DE L'ACTIVITE	NOMENCLATURE	REGIME
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage 1 dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100m ² et inférieure à 30 000 m ²	15 700 m ²	2712-1-b	Enregistrement

ARTICLE 3 : l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1-b (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est applicable à la société TABARD AUTOS DEMOLITION ;

Les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux d'autorisation du 13 mai 1993 et du 26 octobre 1998 et d'agrément VHU du 31 mai 2006 et 30 novembre 2012 susvisés, qui ne sont pas contraires aux dispositions de présent arrêté continuent de s'appliquer ;

ARTICLE 4 - La société TABARD AUTOS DEMOLITION est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de LA Verpillière et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la La Verpillière pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 6 - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 8 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour du Pin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées et le maire de La Verpillière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TABARD AUTOS DEMOLITION et dont copie sera adressée au groupement de gendarmerie de l'Isère ainsi qu'au maire de La Verpillière.

Fait à Grenoble, le 2 août 2018

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
la secrétaire générale

SIGNÉ

Violaine DEMARET